

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 30 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20
octobre 2023

N° 23-10-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

OBJET :
Décision modificative n°2
– Budget commune 2023

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

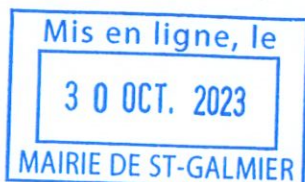
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas
ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT –
Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain
MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain
LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Membre absent : 0.



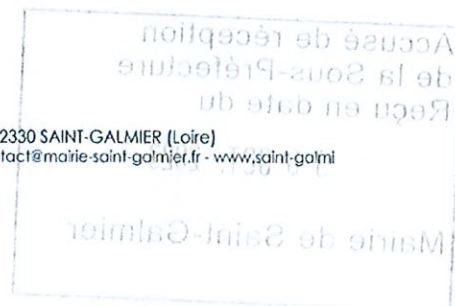
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

30 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2023

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Un arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2023 notifie à la commune le reversement d'une partie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2020 sur les opérations de l'exercice 2018.

En effet, la commune s'est portée acquéreur d'une maison Chemin de Vervalet en 2018 et a procédé à sa cession en 2021.

Aussi, l'article R 1615-5 du code général des collectivités locales stipule que lorsqu'un bien est cédé avant le commencement de la neuvième année qui suit celle de son acquisition, la collectivité reverse une fraction de l'attribution initialement obtenue.

Aussi, le montant du remboursement s'élève à 290,75 €.

Il convient donc de prévoir le crédit nécessaire au compte 10222 « F.C.T.V.A ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Handwritten signature of Gérard Allanche.

